RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mail, pour la réalisation d'enrobés de la piste cyclable par la société UNIFORCE TP du 08 décembre 2023 au 14 décembre 2023.

Acte rendu exécutoire
Le - 5 DEC. 2023
Le Maire

ARRÊTÉ N° 238/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
VU la demande de la société RTP, représentée par monsieur Lionel CHASTIN,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue du Mail, pour la réalisation d'enrobés de la piste cyclable par la société UNIFORCE TP **du 08 décembre 2023 au 14 décembre 2023,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue du Mail s'effectuera en **alternat manuel obligatoirement, entre 09h00 et 16h00**, à hauteur des travaux, **du 08/12/2023 au 14/12/2023**, pour la réalisation des enrobés de la piste cyclable par la société UNIFORCE TP pour le compte de la société RTP.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article **1**.

ARTICLE 3 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **UNIFORCE TP.**

ARTICLE 4 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société UNIFORCE TP,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **05 décembre 2023.**

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI